

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DRÉZÉRY

Séance du 26 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 15

Votants : 21

Absents : 8

Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHIEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
Mme BAECCKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BELLOC

Objet : Retrait de la collectivité de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de Hérault Ingénierie ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale ;

Vu les délibérations AG/2021/09/7/08 portant modification des statuts et AG/2023/04/03/09 portant modification du règlement intérieur ;

Considérant que la commune de Saint-Drézéry n'utilise pas les compétences et l'assistance proposée par Hérault Ingénierie et souhaite donc s'en retirer ;

Considérant que la décision de retrait de la commune de l'Agence technique départementale sera notifiée au Président d'Hérault Ingénierie ;

Considérant que les statuts d'Hérault Ingénierie disposent que la demande de retrait sera entérinée par délibération du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale ;

Considérant que le retrait de la commune sera effectif à compter de cette dernière délibération ;

Considérant néanmoins que la commune n'ayant pas acquitté la cotisation rattachée à l'adhésion pour l'année 2023, elle ne disposera plus, dès la date de la présente délibération, de la possibilité de formuler une demande d'assistance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander le retrait de la Commune de Saint-Drézéry de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait de la Commune de Saint-Drézéry de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le